

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 38

VENDREDI 18 MAI 2007

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### Décès de M. Louis BAILLOT ancien Député, ancien Député européen, ancien Conseiller général de la Seine, ancien Conseiller municipal de Paris, ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller régional.

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse le décès, survenu le 8 mai 2007, de M. Louis BAILLOT, ancien Député, ancien Député européen, ancien Conseiller général de la Seine, ancien Conseiller municipal de Paris, ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller régional.

Enfant de la Butte Montmartre, il adhéra à l'âge de vingt ans aux Jeunesses communistes et au Parti communiste et devint Secrétaire de l'Union de la jeunesse républicaine de France du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Ingénieur, diplômé de l'Ecole nationale supérieure des arts et métiers et de l'Ecole nationale supérieure du pétrole et des moteurs, il travailla jusqu'en 1949 à l'Office national d'études et de recherches aérospatiales.

A la suite de sa participation à la manifestation contre le général américain Ridgway, il fut arrêté le 8 octobre 1952 et incarcéré durant dix mois à la prison de Fresnes ; c'est durant cette période qu'il fut élu, en 1953, à l'Assemblée parisienne au titre du 18<sup>e</sup> arrondissement, Assemblée où il siégea sans discontinuer jusqu'en 1989.

M. BAILLOT, membre du Comité central du Parti communiste, présida le groupe communiste de 1965 à 1971.

C'est lui qui conduisit, en 1977, la liste qui battit Michel d'Ornano dans le 18<sup>e</sup> arrondissement.

Par ailleurs, M. BAILLOT fut député de la 27<sup>e</sup> circonscription de Paris (18<sup>e</sup> arrondissement) de 1967 à 1968 et de 1973 à 1978.

En outre, il siégea au Parlement européen, de 1979 à 1989, et au Conseil régional d'Ile-de-France. En 1973, il est chargé des problèmes de la défense nationale au sein de son parti.

Homme de cœur, aux fortes convictions et d'une grande rectitude intellectuelle, il était une des figures du 18<sup>e</sup> arrondissement et bénéficiait de l'estime de tous.

C'était aussi un amoureux de Paris, du 18<sup>e</sup> arrondissement et plus particulièrement de la Butte Montmartre. D'ailleurs il était, entre autres responsabilités, Secrétaire général de la société d'histoire et d'archéologie des 9<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements et Vice-président des amis de la Commune de Paris.

M. BAILLOT était Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur.

Un hommage lui a été rendu le samedi 12 mai 2007 au siège du Parti Communiste, place du colonel Fabien à Paris.

#### SOMMAIRE DU 18 MAI 2007

	Pages
<b>Décès</b> de M. Louis BAILLOT, ancien Député, ancien Député européen, ancien Conseiller général de la Seine, ancien Conseiller municipal de Paris, ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller régional.....	1065
VILLE DE PARIS	
<b>Modification</b> de la liste des astreintes et des permanences des différents services de la Commune de Paris appelés à les organiser et des catégories de personnels concernés (Arrêté du 9 mai 2007).....	1067
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — (Arrêté modificatif du 7 mai 2007) .....	1069
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2007-087 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Croix-Nivert, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 mai 2007) .....	1069
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2007-088 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Blomet, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 mai 2007).....	1070

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 3/2007-089 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Eugène Gibez, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 7 mai 2007) ..... 1070

**Direction des Ressources Humaines.** — Modification du nombre de postes offerts au concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 9 mai 2007)..... 1071

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des maîtres-ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité jardinier ouvert à partir du 19 mars 2007 pour cinq postes..... 1071

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des maîtres-ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité jardinier ouvert à partir du 19 mars 2007 pour six postes ..... 1071

#### DEPARTEMENT DE PARIS

**Modification** de la liste des astreintes des différents services du Département de Paris appelés à les organiser et des catégories de personnels concernés (Arrêté du 9 mai 2007) ..... 1072

**Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines). — (Arrêté modificatif du 7 mai 2007) ..... 1073

**Fixation** du tarif journalier 2007 applicable au foyer éducatif Robert Levillain situé 79, rue de l'Eglise, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 3 mai 2007)..... 1073

**Autorisation** donnée à la société « Crèche Attitude Lafayette S.A.R.L. » pour le fonctionnement d'une crèche collective multi-accueil, située 31, rue La Fayette, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2007) ..... 1074

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'une halte-garderie située 3, rue Jean Giono, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2007) ..... 1074

**Autorisation** donnée à l'association dénommée « La Maison des Bout'Chou » pour le fonctionnement d'une crèche collective située 9-11, rue de la Santé, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2007)..... 1075

**Autorisation** donnée à l'association dénommée « La Maison des Bout'Chou » pour le fonctionnement d'une crèche collective située 3-5, passage Chanvin, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2007) ..... 1075

**Autorisation** donnée à l'association dénommée « La Maison des Bout'Chou » pour le fonctionnement d'une crèche collective située 41, avenue René Coty, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2007) ..... 1075

**Autorisation** donnée à l'association dénommée « La Maison des Bout'Chou » pour le fonctionnement d'un jardin maternel situé 41, avenue René Coty, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2007)..... 1076

**Autorisation** donnée à l'association dénommée « La Maison des Bout'Chou » pour le fonctionnement d'une crèche collective située 26, rue Saint-Gothard, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2007) ..... 1076

**Autorisation** donnée à l'association dénommée « La Maison des Bout'Chou » pour le fonctionnement d'une crèche collective située 40, rue Boulard, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2007)..... 1076

**Autorisation** donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'une crèche collective située 9, rue Lecomte, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 4 mai 2007) ..... 1077

**Autorisation** donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'une crèche collective située 51, rue Berzélius, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 4 mai 2007) ..... 1077

**Autorisation** donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'une crèche collective située 55, boulevard Lefebvre, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 4 mai 2007) ..... 1077

#### PREFECTURE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

**Fixation** des tarifs journaliers 2007 applicables au service d'A.E.M.O. de l'« Association Nationale de Réadaptation Sociale » situé 18, avenue Victoria, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 4 mai 2007) ..... 1078

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2007CAPDISC000053** relatif au tableau d'avancement au grade d'agent principal de surveillance de Paris dressé, au choix, au titre de l'année 2006 (Arrêté du 9 mai 2007) ..... 1079

**Arrêté n° 2007CAPDISC000054** relatif au tableau d'avancement au grade d'agent technique de surveillance de Paris dressé, au choix, au titre de l'année 2006 (Arrêté du 9 mai 2007) ..... 1079

**Adresse** d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée..... 1079

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2007-1471 fixant la composition du jury de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur (Arrêté du 9 mai 2007) ..... 1079

#### POSTES A POURVOIR

**Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (E.S.P.C.I.).** — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H) ..... 1080

**Crédit Municipal de Paris.** — Avis de vacance du poste de Directeur des services opérationnels (F/H) ..... 1080

**Caisse des Ecoles du 12<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de douze postes d'agents de restauration (F/H) ..... 1081

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris — discipline physique des ondes en milieux complexes. — Dernier rappel. 1081

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un 3<sup>e</sup> concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel ..... 1081

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis d'appel à candidatures. 1082

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux..... 1082

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 30 avril et le 6 mai 2007 ..... 1082

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 30 avril et le 6 mai 2007 ..... 1083

**Urbanisme.** — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 30 avril et le 6 mai 2007 ..... 1084

**Urbanisme.** — Liste des permis de construire délivrés entre le 30 avril et le 6 mai 2007 ..... 1085

**Urbanisme.** — Liste des permis de démolir délivrés entre le 30 avril et le 6 mai 2007 ..... 1087

**Urbanisme.** — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 30 avril et le 6 mai 2007 ..... 1088

**Urbanisme.** — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un refus de conformité entre le 30 avril et le 6 mai 2007 ..... 1088

## VILLE DE PARIS

### Modification de la liste des astreintes et des permanences des différents services de la Commune de Paris appelés à les organiser et des catégories de personnels concernés.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2006-35 en date des 11, 12 et 13 décembre 2006 fixant la réglementation relative aux modalités de rémunération des astreintes et des permanences effectuées par certains personnels de la Commune de Paris, notamment en son article 14 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2007 dressant la liste des astreintes et des permanences, des différents services de la Commune de Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection en date du 15 décembre 2006 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information en date du 15 février 2007 ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Dans l'annexe récapitulant les astreintes de la Commune de Paris, mentionnée à l'article premier de l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2007 susvisé, les tableaux relatifs à la Direction de la Prévention et de la Protection et à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information sont remplacés par les tableaux ci-après :

Intitulé et objectif	Corps, grades et emplois		Type d'astreinte pour les personnels techniques et ouvriers	Modalités
	Personnels administratifs, spécialisés et de service	Personnels techniques et ouvriers		
(...)				
<b>Direction de la Prévention et de la Protection</b>				
Sous-Direction de la protection et de la surveillance, Sous-Direction des actions préventives, Service de gestion de crise, Service de sécurité de l'Hôtel de Ville :				
Astreinte des cadres dirigeants opérationnels : donner les instructions à la salle d'information et de commandement	Directeur, Directeur adjoint Sous-Directeur Administrateur Chargé de mission cadre supérieur			Permanente les week-ends, jours fériés et ponts inclus de jour comme de nuit
Sous-Direction de la protection et de la surveillance, Sous-Direction des actions préventives, Service de gestion de crise, Service de sécurité de l'Hôtel de Ville, Centre de veille opérationnelle :				
Astreinte de commandement opérationnel : donner les instructions à la salle d'information et de commandement, s'il y a lieu se rendre sur le terrain pour coordonner l'intervention des agents et assurer les contacts avec l'autorité	Directeur, Directeur adjoint Sous directeur Administrateur Chargé de mission cadre supérieur Contrôleur de sécurité			Permanente la semaine complète à partir du vendredi soir, week-ends et jours fériés inclus
Bureau de contrôle des sociétés de gardiennage :				
Sécurité et préventions des squats dans les bâtiments inoccupés de la Ville : lutte contre les squats dans les bâtiments de la Ville, contrôle des prestations de surveillance effectuées par les sociétés privées de gardiennage.	Contrôleur de sécurité Inspecteur de sécurité Agent et agent chef de la surveillance spécialisée Technicien de la surveillance spécialisée			Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Service de sécurité de l'Hôtel de Ville :				
Astreinte de sécurité de l'Hôtel de ville : faire face à tout événement grave	Chef de sécurité et son adjoint (chargé de mission cadre supérieur) et le coordonnateur opérationnel des unités (contrôleur de sécurité)			Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Unité d'entraînement physique et professionnel et de protection des élus :				
Astreinte de protection des élus et du Maire : faire face à toute situation nécessitant la présence et/ou le renforcement des équipes de protection des élus et du Maire	Contrôleur de sécurité Inspecteur de sécurité			Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service

Bureau des correspondants de nuit :				
Astreinte d'encadrement des correspondants de nuit : faire face à tout évènement grave pouvant survenir durant le travail des correspondants de nuit (jusqu'à 0 h 30)	Le chef de bureau (chargé de mission cadre supérieur) et son adjoint (contrôleur de sécurité)			Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Sous-Direction de la protection et de la surveillance :				
Astreinte des responsables de base et de leurs adjoints : faire face à tout évènement grave concernant l'une des bases du secteur	Contrôleur de sécurité			Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Astreinte des référents techniques d'arrondissement : faire face à tout évènement grave concernant l'un des arrondissements du secteur	Contrôleur de sécurité Inspecteur de sécurité			Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
(...)				
<b>Direction des Systèmes et Technologies de l'Information</b>				
Astreinte de direction : assurer une fonction de relais entre le dispositif de crise coordonné par le Secrétaire général et le dispositif général des astreintes et permanences de la Ville	Cadres A exerçant des fonctions d'encadrement supérieur : directeur adjoint, chargé de sous-direction et adjoints, responsable de la sécurité	Cadres A exerçant des fonctions d'encadrement supérieur : directeur adjoint, chargé de sous-direction et adjoints, responsable de la sécurité	Décision	Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Services téléphonie, réseaux, commutation et réseau exploitation informatique, radio :				
Assistance des systèmes et technologies de l'information : assurer la continuité de service, 24/24 h et 7/7 jours	Chargé de mission cadre moyen et supérieur Administrateur Attaché d'administration, Secrétaire administratif, Adjoint administratif Agent informatique cadre moyen et supérieur	Ingénieur Général Ingénieur en chef, Ingénieur ST Ingénieur des travaux Chef d'exploitation  Technicien supérieur Ouvrier, Maître ouvrier Agent technique contractuel Agent supérieur d'exploitation Agent de maîtrise	Décision      Exploitation	Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service

Dans le tableau relatif à la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, au paragraphe « Astreinte de direction », les mots : « par le Cabinet du Maire » sont remplacés par les mots : « par le Centre de veille opérationnel de direction de la Prévention et de la Protection ».

*Le reste sans changement.*

Art. 2. — Dans l'annexe récapitulant les permanences de la Commune de Paris, mentionnée à l'article 2 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2007 susvisé, après le tableau relatif à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, est inséré le tableau relatif à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information rédigé comme suit :

Intitulé et objectif	Corps, grades et emplois		Modalités
	Personnels administratifs spécialisés et de service	Personnels techniques et ouvriers	
(...)			
<b>Direction des Systèmes et Technologies de l'Information</b>			
Permanence événementielle : assurer la continuité des services dans le cadre d'opérations programmées ou ponctuelles de type « nuit blanche », opération « tramway », ou toute autre inauguration ou visite de prestige	Chargé de mission cadre moyen et supérieur Administrateur Attaché d'administration, Secrétaire administratif Adjoint administratif Agent informatique cadre moyen et supérieur	Ingénieur en chef Ingénieur ST Ingénieur des travaux Chef d'exploitation Technicien supérieur Ouvrier, Maître ouvrier Agent technique contractuel Agent supérieur d'exploitation Agent de maîtrise	Ponctuelle la nuit, les week-ends et jours fériés
Permanence de sécurité : assurer la continuité des services en cas d'intervention de prestataires extérieurs sur les infrastructures informatiques et de télécommunication	Chargé de mission cadre moyen et supérieur Administrateur Attaché d'administration, Secrétaire administratif Adjoint administratif Agent informatique cadre moyen et supérieur	Ingénieur en chef Ingénieur ST Ingénieur des travaux Chef d'exploitation Technicien supérieur Ouvrier, Maître ouvrier Agent technique contractuel Agent supérieur d'exploitation Agent de maîtrise	Quelques jours par an la nuit, les week-ends et jours fériés

Dans le tableau relatif à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, au paragraphe « Service de l'écologie urbaine », les mots : « Permanente la nuit du lundi au vendredi, les week-ends et jours fériés » sont *remplacés* par les mots : « Permanente les nuits sur la semaine complète ».

*Le reste sans changement.*

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines, le Directeur de la Prévention et de la Protection, le Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information, la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature et sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Receveur Général des Finances.

Fait à Paris, le 9 mai 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Secrétaire Général  
de la Ville de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

#### **Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération, en date du 25 mars 2001, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié par arrêté du 6 février 2003, portant réforme des structures générales des services de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 8 octobre 2003 nommant M. Michel YAHIEL, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris à compter du 20 octobre 2003 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2004 du Maire de Paris, modifié par les arrêtés des 27 septembre, 3 novembre, 29 décembre 2004, 10 mars, 1<sup>er</sup> avril, 20 octobre, 8 décembre 2005, 21 mars, 15 juin, 30 juin, 6 novembre 2006 et 19 février 2007, portant délégation de signature au Directeur des Ressources Humaines, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 15 juillet 2004 susvisé est modifié comme suit :

A. — Sous-Direction du Développement des Ressources Humaines :

— Bureau des rémunérations :

*Substituer* le premier paragraphe ainsi rédigé :

- Mme Martine PECH, attachée principale d'administration et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mmes Véronique GUYOT, Anne-Marie PERNIN et Danielle de PRETTO, Mlles Anne-Caroline GAUTHIER, Marie-Christine MARTIN et Anne POITRAT, attachées d'administration et MM. Hugues SCHMITT et Jean-Claude AUDIGIER, attachés d'administration.

*Substituer* le dernier paragraphe ainsi rédigé :

- Mmes Véronique GUYOT, Anne-Marie PERNIN et Danielle de PRETTO, Mlles Anne-Caroline GAUTHIER, Marie-Christine MARTIN et Anne POITRAT, attachées d'administration, MM. Hugues SCHMITT et Jean-Claude AUDIGIER, attachés d'administration, pour les actes énumérés aux 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup>.

— Bureau de la formation :

*Substituer* le premier paragraphe ainsi rédigé :

- M. Antoine CHINES, administrateur et, en cas d'absence, ou d'empêchement, Mme Claire DUVIGNACQ, attachée principale d'administration, Mme Armelle ALLIER-CAROLO, attachée des services hors classe de la Commune de Paris, M. Olivier MORIETTE, attaché principal d'administration, Mmes Florence PEKAR et Amandine ROUAH, attachées d'administration et M. Jean-Christophe BETAÏLLE, attaché d'administration.

B. — Sous-Direction des Emplois et des Carrières :

— Bureau des personnels spécialisés et de service :

*Substituer* le premier paragraphe ainsi rédigé :

- Mlle Hélène GERBET, administratrice et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Claire BURIEZ, attachée principale d'administration, adjointe au chef du bureau des personnels spécialisés et de service, Mme BURIN-RONGIER Emmanuelle, attachée des services hors classe de la Commune de Paris et Mme Sylvie LEYDIER, attachée d'administration.

*Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur des Ressources Humaines.

Fait à Paris, le 7 mai 2007

Bertrand DELANOË

#### **Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-087 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Croix-Nivert, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux du concessionnaire CPCU rue de la Croix-Nivert, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 21 mai au 8 juin 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Croix-Nivert (rue de la) : au droit des n<sup>o</sup> 180 et n<sup>o</sup> 184.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 21 mai et jusqu'à la fin des travaux prévue le 8 juin 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n<sup>o</sup> STV 3/2007-088  
instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Blomet, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n<sup>o</sup> 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Blomet, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 21 mai au 22 juin 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Blomet (rue) : au droit du n<sup>o</sup> 126.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en

infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 21 mai et jusqu'à la fin des travaux prévue le 22 juin 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n<sup>o</sup> STV 3/2007-089  
instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Eugène Gibez, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n<sup>o</sup> 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Eugène Gibez, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 21 mai au 22 juin 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Eugène Gibez (rue) : au droit du n<sup>o</sup> 1 bis.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 21 mai et jusqu'à la fin des travaux prévue le 22 juin 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Patrick PECRIX

**Direction des Ressources Humaines. — Modification du nombre de postes offerts au concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D 151-1° modifiée du 15 février 1993 portant statut particulier du corps des puéricultrices de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2007 portant ouverture du concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 15 octobre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 avril 2007, portant ouverture du concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 15 octobre 2007 est modifié en ce sens que le nombre de postes offerts est porté à 120.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 mai 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice du Développement  
des Ressources Humaines*  
Véronique DUROY

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des maîtres-ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité jardinier ouvert à partir du 19 mars 2007 pour cinq postes.**

- 1 — M. BLANCHET Sébastien
- 2 — M. BRUNELLE Sylvain
- 3 — M. CAROUGE Alexis

- 4 — M. CIFARELLI Fabien
- 5 — Mlle D'EMMEREZ DE CHARMOY Kim
- 6 — M. DARRE Romain
- 7 — Mlle DELPLANQUE Laetitia
- 8 — M. DOUCE Pascal
- 9 — M. DUMAR David
- 10 — M. FOURCROY Emmanuel
- 11 — Mlle GRABOWSKI Marie
- 12 — Mlle GUYON LE BOUFFY Aude
- 13 — Mme LE BOT Elisabeth
- 14 — M. LEGENDRE Nicolas
- 15 — M. LETELLIER Morgan
- 16 — M. NEHARI Farid
- 17 — M. POUPINET Benoit
- 18 — M. RATORET Alain
- 19 — M. SATAN Fabrice
- 20 — M. TROUX Damien
- 21 — M. TUGAUT Olivier
- 22 — M. VUILLAUME Alexandre.

Arrête la présente liste à vingt-deux (22) noms.

Fait à Paris, le 4 mai 2007

*La Présidente du Jury*  
Dominique GRUYER

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des maîtres-ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité jardinier ouvert à partir du 19 mars 2007 pour six postes.**

- 1 — M. AKKOUCHE Hervé
- 2 — M. AUBUGEAU Christophe
- 3 — M. CLEPKENS Marc
- 4 — Mlle COEFFIER Valérie
- 5 — M. DENYS Dimitri
- 6 — Mlle DORMIN Stéphanie
- 7 — M. DUPLAND Claude
- 8 — M. DURU Laurent
- 9 — M. DUVAL Jean Yves
- 10 — Mlle FRANC Pascale
- 11 — M. FROGER Nicolas
- 12 — M. GLANEUX Robert
- 13 — M. LESPARRE Alain
- 14 — M. MONOT Frédéric
- 15 — M. RAY Laurent
- 16 — M. SCHAEFFER Cédric
- 17 — M. SCHMITT Pierre
- 18 — M. SEGERS Nicolas
- 19 — M. SZEJMAN-GUIROUT Christophe
- 20 — M. WIBAIL David.

Arrête la présente liste à vingt (20) noms.

Fait à Paris, le 4 mai 2007

*La Présidente du Jury*  
Dominique GRUYER

## DEPARTEMENT DE PARIS

### Modification de la liste des astreintes des différents services du Département de Paris appelés à les organiser et des catégories de personnels concernés.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2006-14G en date du 11 et 12 décembre 2006 fixant la réglementation relative aux modalités de rémunération des astreintes et des permanences effectuées par certains personnels du Département de Paris, notamment en son article 14 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2007 dressant la liste des astreintes, des différents services du Département de Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau récapitulant les astreintes du Département de Paris, constituant l'annexe mentionnée à l'article premier de l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2007 susvisé, est remplacé par le tableau qui suit :

Astreintes du Département de Paris :

Intitulé et objectif	Corps, grades et emplois		Type d'astreinte pour les personnels ouvriers	Modalités
	Personnels administratifs, spécialisés et de service	Personnels ouvriers		
<b>Direction des Affaires Scolaires</b>				
Sous-Direction des établissements du second degré :				
Astreinte des collègues : assurer à titre exceptionnel la sécurité des personnes, des installations, des biens mobiliers et immobiliers et assurer la continuité du fonctionnement des services techniques		Maître ouvrier, ouvrier professionnel et ouvrier d'entretien et d'accueil des collègues du Département de Paris, à l'exception des agents chargés des fonctions d'accueil	Exploitation	Semaine complète en dehors des heures normales de service selon les besoins (variable selon les établissements)
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé</b>				
Astreinte de direction : répondre aux problèmes signalés par le Centre de Veille Opérationnelle de la Direction de la Prévention et de la Protection	Conseiller socio-éducatif			Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service
Service des actions médico-sociales scolaires (organisateur) et Service de vaccinations :				
Prévention de la méningite à méningocoques (en appui du dispositif sanitaire piloté par la DASS de Paris) : repérage des enfants en contact	Médecin			Permanente les week-ends et jours fériés du vendredi soir 18 h au lundi 8 h
Services d'accueil familial départemental :				
Suivi des mineurs confiés à des assistants familiaux : gérer les incidents dans le placement des mineurs	Conseiller socio-éducatif Assistant socio-éducatif Psychologue Cadre de santé Infirmier			Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service
Services sociaux départementaux polyvalents d'arrondissement et Equipe médico-sociale APA				
Canicule (niveau 1 et niveau 2 (mise en garde)) : prévention de la surmortalité des personnes vulnérables	Assistant socio-éducatif Conseiller socio-éducatif			Le samedi (liée aux épisodes caniculaires) en amont du dispositif « Plan crise »
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance</b>				
Service départemental de la protection maternelle et infantile				
Astreinte médicale : en complément de l'astreinte de direction, intervention en appui du dispositif sanitaire de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris	Médecin			Permanente les week-ends du vendredi soir 18 h au lundi 8 h ainsi que les jours fériés



Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature et sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Receveur Général des Finances.

Fait à Paris, le 9 mai 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Général  
des Services administratifs  
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 8 octobre 2003 nommant M. Michel YAHIEL, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris à compter du 20 octobre 2003 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2004 du Maire de Paris, modifié par les arrêtés des 27 septembre, 3 novembre, 29 décembre 2004, 10 mars, 1<sup>er</sup> avril, 20 octobre, 8 décembre 2005, 21 mars, 15 juin, 30 juin, 6 novembre 2006 et 19 février 2007, déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à certains fonctionnaires de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 15 juillet 2004 susvisé est modifié comme suit :

A. — Sous-Direction du Développement des Ressources Humaines :

— Bureau des rémunérations :

*Substituer* le premier paragraphe ainsi rédigé :

- Mme Martine PECH, attachée principale d'administration et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mmes Véronique GUYOT, Anne-Marie PERNIN et Danielle de PRETTO, Mlles Anne-Caroline GAUTHIER, Marie-Christine MARTIN et Anne POITRAT, attachées d'administration et MM. Hugues SCHMITT et Jean-Claude AUDIGIER, attachés d'administration.

*Substituer* le dernier paragraphe ainsi rédigé :

- Mmes Véronique GUYOT, Anne-Marie PERNIN et Danielle de PRETTO, Mlles Anne-Caroline GAUTHIER, Marie-Christine MARTIN et Anne POITRAT, attachées d'administration, MM. Hugues SCHMITT et Jean-Claude AUDIGIER, attachés d'administration, pour les actes énumérés aux 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup>.

— Bureau de la formation :

*Substituer* le premier paragraphe ainsi rédigé :

- M. Antoine CHINES, administrateur et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Claire DUVIGNACQ, attachée principale d'administration, Mme Armelle ALLIER-CAROLO, attachée des services hors classe de la Commune de Paris, M. Olivier MORIETTE, attaché principal d'administration, Mmes Florence PEKAR et Amandine ROUAH, attachées d'administration et M. Jean-Christophe BETAÏLLE, attaché d'administration.

B. — Sous-Direction des Emplois et des Carrières :

— Bureau des personnels spécialisés et de service :

*Substituer* le premier paragraphe ainsi rédigé :

- Mlle Hélène GERBET, administratrice et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Claire BURIEZ, attachée principale d'administration, adjointe au chef du bureau des personnels spécialisés et de service, Mme BURIN-RONGIER Emmanuelle, attachée des services hors classe de la Commune de Paris et Mme Sylvie LEYDIER, attachée d'administration.

*Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France,

— M. le Directeur des Ressources Humaines.

Fait à Paris, le 7 mai 2007

Bertrand DELANOË

**Fixation du tarif journalier 2007 applicable au foyer éducatif Robert Levillain situé 79, rue de l'Eglise, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer éducatif Robert Levillain au 79, rue de l'Eglise, 75015 Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 487 310 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 215 311 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 491 269 €.

*Recettes :*

— Groupe I : produits de la tarification : 2 186 103 € ;  
— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 7 291 € ;  
— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 495,54 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2007 le tarif journalier applicable au foyer éducatif « Robert Levillain » est fixé à 105,76 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
Pour la Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
*La Sous-Directrice de la Santé*  
Ghislaine GROSSET

**Autorisation donnée à la société « Crèche Attitude Lafayette S.A.R.L. » pour le fonctionnement d'une crèche collective multi-accueil, située 31, rue La Fayette, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Crèche Attitude Lafayette S.A.R.L. » dont le siège social est situé 35 ter, Pierre Grenier, 92100 Boulogne-Billancourt, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 2 avril 2007, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective multi-accueil, sis 31, rue La Fayette, à Paris 9<sup>e</sup> au sein de l'entreprise AREVA.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 27 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans.

Art. 3. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale des Familles  
et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

**Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'une halte-garderie située 3, rue Jean Giono, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 19 avril 2001 autorisant l'association « La Passerelle » à faire fonctionner une halte-garderie située 3, rue Jean Giono, à Paris 13<sup>e</sup>, pour l'accueil de 20 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 6 ans,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « People and Baby » dont le siège social est situé 16, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 18 avril 2007, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 3, rue Jean Giono, à Paris 13<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément, âgés de 3 mois à 6 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 19 avril 2001 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale des Familles  
et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

**Autorisation donnée à l'association dénommée « La Maison des Bout'Chou » pour le fonctionnement d'un crèche collective située 9-11, rue de la Santé, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 18 septembre 2003 autorisant l'association « Bout'Chou 14 » à faire fonctionner une crèche collective située 9-11, rue de la Santé, à Paris 13<sup>e</sup>, pour l'accueil de 19 enfants présents simultanément, âgés de 3 mois à 3 ans,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — L'association dénommée « La Maison des Bout'Chou » dont le siège social est situé 5, passage Chanvin, à Paris 13<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 18 avril 2007, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 9-11, rue de la Santé, à Paris 13<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 19 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 18 septembre 2003 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale des Familles  
et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

**Autorisation donnée à l'association dénommée « La Maison des Bout'Chou » pour le fonctionnement d'une crèche collective située 3-5, passage Chanvin, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 5 avril 1994 autorisant l'association « Bout'Chou 14 » à faire fonctionner une crèche collective située 3-5, passage Chanvin, à Paris 13<sup>e</sup>, pour l'accueil de 58 enfants présents simultanément,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — L'association dénommée « La Maison des Bout'Chou » dont le siège social est situé 5, passage Chanvin, à Paris 13<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 18 avril 2007, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 3-5, passage Chanvin, à Paris 13<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 58 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 5 avril 1994 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris »

Fait à Paris, le 2 mai 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale des Familles  
et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

**Autorisation donnée à l'association dénommée « La Maison des Bout'Chou » pour le fonctionnement d'une crèche collective située 41, avenue René Coty, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 31 mai 1995, autorisant l'association « La Maison Enchantée » à faire fonctionner une crèche collective située 41, avenue René Coty, à Paris 14<sup>e</sup>, pour l'accueil de 100 enfants présents simultanément,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — L'association dénommée « La Maison des Bout'Chou » dont le siège social est situé 5, passage Chanvin, à Paris 13<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 18 avril 2007, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 41, avenue René Coty, à Paris 14<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 100 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 31 mai 1995 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale des Familles  
et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

**Autorisation donnée à l'association dénommée « La Maison des Bout'Chou » pour le fonctionnement d'un jardin maternel situé 41, avenue René Coty, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 13 septembre 1995, autorisant l'association « La Maison Enchantée » à faire fonctionner un jardin maternel situé 41, avenue René Coty, à Paris 14<sup>e</sup>, pour l'accueil de 20 enfants présents simultanément,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — L'association dénommée « La Maison des Bout'Chou » dont le siège social est situé 5, passage Chanvin, à Paris 13<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 18 avril 2007, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type jardin maternel, sis 41, avenue René Coty, à Paris 14<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément, âgés de 2 à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 13 septembre 1995 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale des Familles  
et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

**Autorisation donnée à l'association dénommée « La Maison des Bout'Chou » pour le fonctionnement d'une crèche collective située 26, rue Saint-Gothard, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 22 mai 2002 autorisant l'association « Les petites souris du Mont » à faire fonctionner une crèche collective située 26, rue Saint-Gothard, à Paris 14<sup>e</sup>, pour l'accueil de 16 enfants présents simultanément, âgés de 3 mois à 3 ans,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — L'association dénommée « La Maison des Bout'Chou » dont le siège social est situé 5, passage Chanvin, à Paris 13<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 18 avril 2007, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 26, rue Saint-Gothard, à Paris 14<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 16 enfants présents simultanément, âgés de 3 mois à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 22 mai 2002 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale des Familles  
et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

**Autorisation donnée à l'association dénommée « La Maison des Bout'Chou » pour le fonctionnement d'une crèche collective située 40, rue Boulard, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 16 novembre 1989 autorisant l'association « Bout'Chou 14 » à faire fonctionner une crèche collective située 40, rue Boulard, à Paris 14<sup>e</sup>, pour l'accueil de 18 enfants présents simultanément, âgés de 18 mois à 3 ans,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — L'association dénommée « La Maison des Bout'Chou » dont le siège social est situé 5, passage Chanvin, à Paris 13<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 18 avril 2007, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 40, rue Boulard, à Paris 14<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 18 enfants présents simultanément, âgés de 18 mois à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 16 novembre 1989 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale des Familles  
et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'une crèche collective située 9, rue Lecomte, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 11 décembre 1986 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner une crèche collective située 9, rue Lecomte, à Paris 17<sup>e</sup>, pour l'accueil de 61 enfants présents simultanément, âgés de moins de trois ans,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 31 mars 2007, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 9, rue Lecomte, à Paris 17<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation

qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Général des Services administratifs  
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'une crèche collective située 51, rue Berzélius, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 24 octobre 1986 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner une crèche collective située 51-53, rue Berzélius, à Paris 17<sup>e</sup>, pour l'accueil de 100 enfants présents simultanément, âgés de moins de trois ans,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 21 mars 2007, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 51, rue Berzélius, à Paris 17<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Général des Services administratifs  
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'une crèche collective située 55, boulevard Lefebvre, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 6 août 1986 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner une crèche collective située 54, boulevard Lefebvre, à Paris 15<sup>e</sup>, pour l'accueil de 55 enfants présents simultanément, âgés de moins de trois ans,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 21 mars 2007, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 54, boulevard Lefebvre, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Général des Services administratifs  
du Département de Paris*  
Pierre GUINOT-DELÉRY

**PREFECTURE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS**

**Fixation des tarifs journaliers 2007 applicables au service d'A.E.M.O. de l'« Association Nationale de Réadaptation Sociale » situé 18, avenue Victoria, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet  
de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier  
de la Légion d'Honneur,

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'A.E.M.O. de l'« Association Nationale de Réadaptation Sociale », situé 18, avenue Victoria, 75001 Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 198 484 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 902 349 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 179 107 €.

*Recettes :*

— Groupe I : produits de la tarification : 1 114 612 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 5 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 9 318 €.

Les tarifs journaliers, visés à l'article 2, tiennent compte de la reprise de résultats excédentaires d'un montant de 151 010 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2007, les tarifs journaliers applicables au service d'A.E.M.O. de l'« Association Nationale de Réadaptation Sociale », situé 18, avenue Victoria, 75001 Paris sont fixés comme suit :

— A.E.M.O. : 11,66 € ;

— A.E.M.O. renforcée : 26,21 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 4 mai 2007

Pour le Préfet de la  
Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
et par délégation,  
*Le Préfet,  
Secrétaire Général  
de la Préfecture de Paris,*  
Michel LALANDE

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,  
Pour la Directrice  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
*Le Directeur Adjoint  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Claude BOULLE

## PREFECTURE DE POLICE

### **Arrêté n° 2007CAPDISC000053 relatif au tableau d'avancement au grade d'agent principal de surveillance de Paris dressé, au choix, au titre de l'année 2006.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris 2004 PP 82-1° dans sa séance des 5 et 6 juillet 2004, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des agents de surveillance de Paris, et notamment l'article 13 b) ;

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire compétente du 29 mars 2007 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'agent principal de surveillance de Paris dressé, au choix, au titre de l'année 2006 est le suivant :

- Mme Marie Ginette MIELLE
- Mme Danielle PROIX.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 mai 2007

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Denis ROBIN

### **Arrêté n° 2007CAPDISC000054 relatif au tableau d'avancement au grade d'agent technique de surveillance de Paris dressé, au choix, au titre de l'année 2006.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris 2004 PP 82-1° dans sa séance des 5 et 6 juillet 2004, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des agents de surveillance de Paris, et notamment l'article 12 b) ;

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire compétente du 29 mars 2007 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'agent technique de surveillance de Paris dressé, au choix, au titre de l'année 2006 est le suivant :

- M. Kawaya TSHIMANGA
- Mme Marie-France PECQUET
- Mme Josiane PLAQUETTE
- Mme Françoise GAUTHIER
- Mme Nicole DESCHODT
- Mme Salvador PARREIRAL.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 mai 2007

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Denis ROBIN

### **Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée.**

Il est prononcé en date du 27 avril 2007 la mainlevée de l'arrêté de péril du 7 janvier 2003 concernant l'immeuble sis 10, passage du Petit Cerf, à Paris 17<sup>e</sup>.

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-1471 fixant la composition du jury de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 158 du 13 décembre 2006 modifiée, fixant les modalités d'organisation, la nature et du programme des épreuves de l'examen professionnel de vérification d'aptitude, portant sur le traitement automatisé de l'information ;

Vu l'arrêté n° 2007-0111 bis portant ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

## Arrête :

Article premier. — Le jury de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixé comme suit :

Président : M. Georges KLEPATCH, attaché principal d'administration centrale, Chef du Bureau des Infrastructures Informatiques au Ministère des Finances, de l'Economie et de l'Industrie.

## Membres :

— M. Laurent HOHL, chef de projet à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Informatique (D.S.T.I.) à la Ville de Paris ;

— M. Emmanuel SOUQUET, technicien supérieur à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Informatique (D.S.T.I.) à la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Laurent HOHL le remplacerait.

Art. 3. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 4. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Bernadette COULON-KIANG

## POSTES A POURVOIR

### Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (E.S.P.C.I.) — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H).

Grade : Adjoint administratif.

#### LOCALISATION

D.R.H. (Mise à disposition de l'E.S.P.C.I.) — E.S.P.C.I. — 10, rue Vauquelin, 75005 Paris — Arrondt ou Département : 05 — Accès : Métro Place Monge/Censier Daubenton (ligne 7).

#### NATURE DU POSTE

Titre : Agent comptable.

Conteste hiérarchique : sous l'autorité du Chef du Service des Finances et de la Comptabilité de l'E.S.P.C.I.

Attributions : liquidation des factures d'investissement. Saisie et gestion des immobilisations. Déclaration et mise en paiement de la T.V.A. intracommunautaire. Tri et redistribution du courrier. Aide à la liquidation des factures de fonctionnement. Création de tiers. Archivage.

Conditions particulières : assurer la polyvalence des fonctions comptables en particulier lorsque l'agent chargé du budget de fonctionnement est absent.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : administrative et comptable.

Qualités requises :

N° 1 : ordre méthode, rigueur, disponibilité ;

N° 2 : sens du relationnel.

Connaissances particulières : réglementation en matière de comptabilité et de marchés publics. La connaissance du logiciel comptable Ciril serait un plus.

## CONTACTS

M. Bahous BENEDDINE, Chef du Service des Finances et de la Comptabilité — Téléphone : 01 40 79 44 03 — Mél : bahous.beneddine@espci.fr — M. Jean-Marie NGUYEN, Chef du Service du Personnel et de la Logistique — Téléphone : 01 40 79 51 18 — Mél : jean-marie.nguyen@espci.fr — Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — Service des Finances et de la Comptabilité de l'E.S.P.C.I. — 10, rue Vauquelin, 75005 Paris.

Poste à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> juin 2007.

### Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance du poste de Directeur des services opérationnels (F/H).

Le Crédit municipal de Paris recherche son Directeur des services opérationnels (F/H).

Poste à pourvoir en juillet 2007.

Le Crédit municipal de Paris assure, depuis 1777 au cœur de Paris, sa mission sociale de prêt sur gages, ainsi que les activités d'expertise et de conservation d'objets d'art. Le Crédit municipal accueille plus de 500 clients par jour et dégage un chiffre d'affaires annuel de 13 M€.

Rattaché au Directeur général de l'établissement, vous êtes chargé de gérer les activités traditionnelles du Crédit municipal que sont le prêt sur gages, la conservation des objets (pour partie assurée par une installation automatique), l'expertise et les ventes aux enchères. Vous animez et coordonnez une équipe d'une soixantaine de personnes réparties en services.

Vous mènerez plus particulièrement les missions suivantes :

— animer la direction et coordonner ses chefs des services opérationnels ;

— participer aux différents comités du Crédit Municipal de Paris (direction, risques, crédit) ;

— organiser/suivre/contrôler les activités (prêts, ventes, garde) ;

— concevoir et mettre en œuvre la modernisation des procédures et des outils ;

— contribuer à la réflexion stratégique de l'établissement ;

— gérer des clients particuliers (selon leur encours ou leur situation) ;

— dialoguer avec les partenaires institutionnels ou privés (élus, experts, commissaires-priseurs, services des douanes...);

— élaborer et suivre le budget de la direction.

Vous bénéficiez d'une expérience significative en management dans les collectivités publiques, d'une bonne connaissance de l'environnement réglementaire et de notions confirmées dans le domaine de l'art.

Vous faites preuve de très bonnes capacités relationnelles, en particulier avec la clientèle et témoignez d'un intérêt marqué pour l'action sociale.

Poste ouvert à un cadre de la fonction publique (cadre d'emploi des catégories A), par le biais d'un détachement ou non titulaire par équivalence.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et C.V.) :

— Par courrier à : M. le Directeur Général — Service des Ressources Humaines — 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris ;

— Par mél à : sdebove@creditmunicipal.fr.



**Caisse des Ecoles du 12<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de douze postes d'agents de restauration (F/H).**

Douze postes d'agents de restauration seront vacants à la Caisse des écoles du 12<sup>e</sup> arrondissement à compter du 1<sup>er</sup> juin 2007.

Agent de restauration — Catégorie C (F/H).

Profil du poste :

— Placé sous la responsabilité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel ;

— Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail : 20 h hebdomadaires pendant les périodes scolaires : de 9 h 30 à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines et restaurants scolaires du 12<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : veuillez envoyer votre C.V. et lettre de motivation à : Caisse des écoles du 12<sup>e</sup> arrondissement — 1, rue Descos, 75012 Paris.

## COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris — discipline physique des ondes en milieux complexes. — Dernier rappel.**

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 10 septembre 2007 dans la discipline « physique des ondes en milieux complexes » pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions d'un doctorat d'Etat ou d'une habilitation à diriger des recherches.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensé(e)s de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 7 mai au 7 juin 2007 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés, pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 7 juin 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un 3<sup>e</sup> concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.**

1<sup>o</sup>) Un concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert pour 29 postes à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

— d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV en application des dispositions du décret n<sup>o</sup> 92-23 du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Les candidat(e)s ne possédant pas un des diplômes requis mais pouvant justifier d'une formation équivalente peuvent déposer une demande spéciale de dérogation auprès d'une commission qui statue au vu de leur dossier sur leur capacité à concourir.

— ou d'un diplôme délivré dans un des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et assimilé au baccalauréat.

2<sup>o</sup>) Un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert pour 29 postes à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s public(que)s de la Commune de Paris, de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent ainsi qu'aux militaires et aux agent(e)s en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

3<sup>o</sup>) Un 3<sup>e</sup> concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert pour 14 postes à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent justifier d'une ou de plusieurs activités professionnelles exercées dans les domaines de la gestion administrative, financière ou comptable ou de la gestion des ressources humaines, ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies eu qualité de responsable d'une association pendant une durée de 4 ans au moins au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressé(e)s n'avaient pas, lorsqu'ils (elles) les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat(e), de militaire ou d'agent(e) public(que).

Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou demandés du 21 mai au 21 juin 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les candidat(e)s pourront également s'inscrire du 21 mai au 21 juin 2007 par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) en sélectionnant le concours correspondant.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 21 juin 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

## DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis d'appel à candidatures**

**Vente d'un terrain du domaine public de la Ville en voie de désaffectation et déclassement, d'une surface d'environ 10 182 m<sup>2</sup>, sis à Paris 19<sup>e</sup>, 8, boulevard d'Indochine et 1 à 7, rue des Marchais, en vertu de la délibération du Conseil de Paris des 26 et 27 mars 2007.**

Nom et adresse officiels de l'organisme vendeur : Ville de Paris — Direction de l'Urbanisme.

Objet de l'appel à candidatures :

Vente d'un terrain du domaine public de la Ville de Paris en voie de désaffectation et déclassement, avec obligation de construire et obligation d'organiser une consultation de maître d'œuvre conformément au dossier de consultation correspondant au présent appel à candidatures.

La construction à édifier comprendra nécessairement :

— un ou plusieurs bâtiments à usage de bureaux et/ou d'hébergement hôtelier, comportant des activités commerciales à rez-de-chaussée, un parc de stationnement résidentiel de 200 places minimum à destination des riverains.

Possibilité de paiement du prix par échange avec un bien immobilier à usage d'habitation ou transformable en immeuble à usage d'habitation, au besoin avec soulte.

Critères d'attribution :

La Ville de Paris a choisi de céder ce terrain prioritairement à un acquéreur qui :

— d'une part, lui proposera parallèlement tous biens immobiliers (notamment terrains, bâtiments à rénover ou à transformer...) sis à Paris permettant la réalisation de logements sociaux dans les secteurs qui, au regard du P.L.U., sont déficitaires en matière de logements sociaux ;

— d'autre part, s'engagera à construire pour son compte sur le terrain cédé, un ensemble immobilier conforme aux grandes lignes directrices souhaitées par la Ville et exposées dans le dossier de consultation.

Date limite de réception des offres :

Les candidatures seront remises à la Ville de Paris, à Paris (4<sup>e</sup>) — 17, boulevard Morland, sous pli cacheté avant le 17 août 2007 à 16 h.

Les plis qui parviendront après la date et l'heure fixées ne seront pas retenus.

Délai minimum de validité des offres :

La candidature engagera le candidat pendant la durée de **2 mois et 15 jours** à compter de la date limite de remise des candidatures prévue ci-dessus et jusqu'à ce que lui soit communiquée la décision d'acceptation ou de rejet de sa candidature.

Autres renseignements :

Le Dossier de Consultation tenu à la disposition des candidats, dont le contenu fera partie intégrante des conditions de la vente à l'acquéreur qui aura été désigné, est déposé à Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, 17, boulevard Morland, Bureau n° 11105, 75004 Paris.

Pour tous renseignements sur le bien et la procédure, contacter : Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme : M. HAYNAU — 01 42 76 35 36 ou 01 42 76 20 23 ou 01 42 76 38 57 ; dominique.haynau@paris.fr.

Pour les visites sur rendez-vous, contacter : Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme : M. CORBIN — 01 42 76 38 57 ou 01 42 76 20 23 ou 01 42 76 35 36 ; pierre.corbin@paris.fr.

## DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux**

L'attention des constructeurs est particulièrement appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur déclaration de travaux — 1 mois ou 2 mois selon les cas — avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, même lorsqu'il existe une présomption de conformité du projet aux règles d'urbanisme, il n'est pas possible de préjuger de façon certaine la décision administrative tant que tous les éléments de l'instruction n'ont pas été recueillis et notamment l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation du permis de construire.

## Lexique

Arrondissement — Références et numéro du dossier — Lieu des travaux — Nom et adresse du pétitionnaire — Nom et adresse de l'architecte — Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.)

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

---

*Le Directeur de la Publication :*  
Bernard GAUDILLERE

---